

## Appel à candidature

La Zone de secours Hainaut Centre, et plus particulièrement son conseil de zone, conformément à l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, constitue une réserve de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires.

### Sapeurs-pompiers volontaires (h/f)

Il y a lieu pour les candidats :

De remplir des **conditions préalables fixées par l'arrêté royal du 19 avril 2014 en son article 37** :

- 1° être Belge ou citoyen d'un autre Etat faisant partie de l'Espace Économique Européen ou de la Suisse ;
- 2° être âgé de 18 ans au minimum ;
- 3° avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date de dépôt des candidatures ;
- 4° jouir des droits civils et politiques ;
- 5° satisfaire aux lois sur la milice ;
- 6° être titulaire du permis de conduire B ;
- 7° être titulaire d'un certificat d'aptitude fédéral du cadre de base, du cadre moyen ou du cadre supérieur, tel que visé à l'article 35 du même arrêté ou faire partie d'une réserve communale de recrutement de sapeurs-pompiers (ou de sous-lieutenants) professionnels ou volontaires en cours de validité, constituée par la zone de secours Hainaut-Centre ou une des communes appartenant à la zone de secours Hainaut-Centre ou être membre du personnel opérationnel pompier d'une zone de secours ;

Les conditions 1 à 7 susvisées doivent être remplies **à la date de dépôt des candidatures**.  
La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **31/07/2019**.

Le candidat devra avoir son domicile à maximum 7 minutes d'un poste de secours de la zone. Le candidat doit déclarer son ou ses choix de postes de secours d'affectation dans un ordre de préférence décroissant.

Cette condition doit être remplie au moment de la nomination.  
Pour cette condition, les 7 minutes ont été évaluées dans des conditions normales de circulation. Les zones autour des postes où est satisfaite cette condition sont disponibles sur le site internet de la zone de secours : <https://www.zhc.be>

Les postes de secours de la Zone, d'affectation possible, sont :

Postes de Secours	Adresse	Code Postal	Section
Binche	Rue de la Pépinière 57A	7130	Binche
Braine-le-Comte	Rue des Etats-Unis 11	7090	Braine-le-Comte
Chièvres	Rue de la Croix 112	7950	Bauffe
Dour	Avenue Victor Régnart 10	7370	Dour
Enghien	Rempart Saint-Christophe 37	7850	Enghien
Quiévrain	Place du Ballodrome 1	7380	Quiévrain
Saint-Ghislain	Rue de l'Abattoir 17	7330	Saint-Ghislain
Soignies	Rue de la Senne 72	7060	Soignies

L'acte de candidature doit être introduit au moyen du formulaire repris à l'annexe B, il doit être accompagné obligatoirement des documents suivants :

- Une lettre de motivation ;
- Une copie du permis B ;
- Un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date de dépôt des candidatures ;
- Une copie du certificat d'aptitude fédéral visé à la condition 7 (pour les candidats qui ne font pas partie d'une zone de secours ou d'une réserve de recrutement). Les candidats faisant partie d'une zone de secours doivent joindre à leur candidature une attestation d'occupation officielle rédigée par la zone de secours dont ils sont membres du personnel, reprenant leur fonction actuelle et leur date d'entrée.

**Sous peine de nullité, les candidatures doivent être :**

- Soit adressées, par lettre recommandée, au siège de la zone de secours, à l'attention du Service des Ressources humaines, rue des Sandrinettes 29 à 7033 MONS au plus tard le **31/07/2019** à minuit, le cachet de la poste faisant foi,
- Soit déposées, contre accusé de réception, au siège de la zone de secours, à l'attention du Service des Ressources humaines, rue des Sandrinettes 29 à 7033 MONS au plus tard le **31/07/2019** avant 16h.

**AUCUN RAPPEL de document manquant au dossier de candidature ne sera envoyé aux candidat(e)s. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.**

**Seul(e)s les candidat(e)s dont le dossier est recevable seront convoqué(e)s pour la suite de la procédure.**

Le recrutement est subordonné à la réussite d'un concours et d'un examen médical éliminatoire, tel que défini à l'article 26 de l'arrêté royal du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs.

Le concours consiste en un entretien oral destiné à tester la motivation, la disponibilité et la conformité du candidat avec la description de fonction de sapeur-pompier et les descriptions des fonctions associées en fonction de l'analyse des risques de la Zone : secouriste-ambulancier, assistant administratif, chauffeur, opérateur pompe, opérateur auto-élévateur repris dans les annexes de l'Arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des Zones de secours (cfr. Annexe A) et la zone.

Pour être déclaré lauréat, le candidat doit obtenir au moins 60% au concours.

Les lauréats sont versés dans une réserve de recrutement valable deux ans, renouvelable de maximum deux fois deux ans. Ils sont admis au stage de recrutement dans l'ordre du classement au concours et en fonction de leur(s) choix de préférence de poste(s) d'affectation déclaré(s) dans l'acte de candidature et des besoins de la zone. Au moment de l'admission au stage de recrutement, si le ou les choix du lauréat ne rencontre(nt) pas les besoins de la Zone, il est alors maintenu dans la réserve de recrutement.

Pour être nommé, le stagiaire doit, pendant la durée de son stage :

- Obtenir le permis de conduire C s'il a plus de 21 ans ou C1 s'il a moins de 21 ans ;
- Obtenir le brevet d'ambulancier (brevet AMU) ;
- Obtenir le brevet B01.

Le stagiaire doit également détenir un badge (AMU) valable requis pour exercer les fonctions associées à la fonction principale, annexées à la présente candidature.

La zone prend en charge les coûts pour l'obtention du permis de conduire C ou C1 et pour l'obtention des brevets susvisés.

À l'issue du stage et si l'évaluation est favorable, le stagiaire volontaire est nommé pour une période de 6 ans, renouvelable.

L'agent nommé devra, aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à l'exercice de ses fonctions, remplir les conditions de maintien des permis, brevets, badges et certificats énoncés dans le présent appel à candidature.

**Contact :**

Service de Gestion des Ressources Humaines de la Zone de secours Hainaut centre, Madame Julie Nocera ([grh@zhc.be](mailto:grh@zhc.be), tel: 065/32 17 36).

## ANNEXE A

### Profil de fonction succinct de l'emploi vacant de Sapeur-pompier Volontaire

Toutes les descriptions de fonction détaillées fixées par l'Arrêté ministériel du 8 octobre 2016 sont disponibles sur le site [www.zhc.be](http://www.zhc.be)

Pour le surplus, consulter l'annexe 1 de l'AM du 08.10.2016 description de fonction :	<b><u>Sapeur-pompier</u></b>
<p>Le sapeur-pompier collabore avec l'équipage d'un véhicule d'incendie (autopompe multifonctionnelle, auto-échelle, etc.). Il a des missions, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et au soutien opérationnel lié aux domaines d'activité opérationnels. En outre, il exécute des missions données par le chef des opérations et lui notifie toujours ses constatations. Il utilise ensuite le matériel standard des véhicules d'incendie, complété éventuellement des moyens nécessaires d'autres véhicules.</p> <p style="text-align: center;"><u>1. Collaborateur opérationnel fonction de base (intervention)</u></p> <p>Participer aux interventions afin de réaliser les objectifs opérationnels de la zone.</p> <p>Tâches possibles (non limitatives) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre les incendies et les explosions au sens le plus large du terme.</li> <li>• Sauver des personnes se trouvant dans des situations dangereuses, protéger leurs biens et assurer le soutien logistique des actions de sauvetage spécialisées.</li> <li>• Limiter la libération de substances nuisibles à l'environnement et en assurer le nettoyage ainsi qu'assurer le soutien logistique des équipes spécialisées lors des interventions en cas d'incident impliquant des substances dangereuses.</li> <li>• Effectuer divers travaux techniques (de sauvetage) en mettant à disposition du matériel de sauvetage spécialisé dans les circonstances les plus diverses.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><u>2. Collaborateur opérationnel (préparation)</u></p> <p>Entretien sa condition physique et participer à des exercices et des formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour soi-même, ses collègues et les personnes en détresse.</p> <p>Tâches possibles (non limitatives):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer à des exercices physiques, organisés par la zone.</li> <li>• Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.</li> </ul>	
Pour, le surplus, consulter l'annexe 9 de l'AM du 08.10.2016 description de fonction	<b><u>Assistant administratif</u></b>
Exécuter des tâches administratives liées aux activités opérationnelles afin de soutenir le bon fonctionnement de la zone.	
Pour, le surplus, consulter l'annexe 17 de l'AM du 08.10.2016 description de fonction	<b><u>Secouriste ambulancier</u></b>
<p>Le secouriste-ambulancier est un maillon important de la chaîne de l'aide médicale urgente. Il travaille dans une équipe restreinte. Dans le cadre de son travail, il est à même de réagir de manière dynamique et indépendante. Il fait preuve d'empathie et accorde une attention particulière à l'hygiène et à la prévention médicale.</p> <p>A titre préparatoire, le secouriste-ambulancier est chargé de l'entretien des ambulances. Il veille quotidiennement à ce que l'inventaire soit en ordre, et le complète le cas échéant. Il est également en contact étroit avec le responsable du matériel afin de disposer à tout moment d'un stock de matériel suffisant.</p>	



Le secouriste-ambulancier est mobilisé dans le cadre des urgences médicales et de l'assistance aux services d'incendie lors d'interventions lourdes. Il joue ainsi un rôle crucial dans le fonctionnement opérationnel des services d'incendie et de l'aide médicale urgente dans la zone.

Le secouriste-ambulancier transporte non seulement la victime, mais il la traite également selon ses connaissances et compétences, et il transfère des informations très importantes du lieu du sinistre vers l'hôpital. Etant donné qu'il est souvent en contact avec le citoyen en détresse, mais également avec des médecins et infirmiers d'autres institutions, il est également la carte de visite de la zone et fait preuve de compréhension et de tact en toutes circonstances.

Le secouriste-ambulancier veille à se recycler en permanence et il se tient informé des nouvelles méthodes de travail et directives.

Le secouriste-ambulancier s'informe en continu du nouveau matériel utilisé dans les ambulances.

Pour la fonction de secouriste-ambulancier, il est renvoyé au profil de compétences rédigé par le SPF Santé publique  
<http://www.health.belgium.be/fr/s-profil-de-competence>

Pour, le surplus, consulter l'annexe 19 de l'AM du 08.10.2016  
description de fonction

### **Opérateur auto-élévateur**

L'opérateur d'auto-élévateur collabore avec l'ensemble de l'équipage et assume des tâches, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et au support opérationnel lié à la lutte contre les incendies et aux secours.

Il exécute les missions confiées par son responsable et lui communique toujours ses constatations. Si les circonstances l'exigent, il agit de sa propre initiative – sous la responsabilité de son responsable.

L'opérateur de l'auto-élévateur est responsable du bon fonctionnement du matériel de l'engin qui lui est attribué. Par matériel, on entend l'ensemble du matériel (outils et autres) qui doit être présent sur l'auto-élévateur.

L'opérateur d'auto-élévateur positionne le véhicule et crée un environnement de travail sécurisé.

Pour, le surplus, consulter l'annexe 20 de l'AM du 08.10.2016  
description de fonction

### **Chauffeur**

Le chauffeur est au courant de tout embarras de circulation éventuel, dispose des connaissances nécessaires en matière de véhicule automobile et connaît l'accessibilité des principales institutions.

Le chauffeur respecte le code de la route et utilise de manière responsable les droits prioritaires accordés aux véhicules d'incendie.

Le chauffeur peut être mobilisé pour conduire sur place différents types de véhicules ainsi que, dans le cadre du support logistique, lors des interventions et autres missions.

En outre, le chauffeur s'exerce très régulièrement avec les véhicules, afin de maintenir un contact suffisant avec le parc automobile et acquérir davantage d'expérience d'utilisation.

Le chauffeur est également responsable de la répartition des charges et de la fixation professionnelle des chargements.

Le chauffeur fait preuve de résistance au stress dans l'exercice de sa fonction, et est source de calme dans la phase initiale agitée du déclenchement d'intervention. Il est dès lors très intéressé par la conduite prioritaire et la conduite professionnelle des différents véhicules. A cet effet, un bon sens de l'orientation et un intérêt technique pour les véhicules d'incendie sont recommandés, tant en matière de technique automobile qu'au niveau de leur conception.

En outre, le chauffeur dispose également des connaissances géographiques nécessaires de la zone.

Chauffeur

Conduire des véhicules incendie afin de garantir une mobilisation effective et aisée des services d'incendie.

Obtention et maintien du permis de conduire valable en fonction du type de véhicule.



Pour le surplus, consulter l'annexe 21 de l'AM du 08.10.2016  
description de fonction

**Opérateur pompe**

L'opérateur pompe collabore avec l'ensemble de l'équipage et est chargé de tâches, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et au soutien opérationnel en matière de lutte contre les incendies et le secours, dont les secours techniques, la lutte contre les accidents impliquant des substances dangereuses.

L'opérateur pompe exécute les ordres donnés par le chef du véhicule ou par son supérieur, et donne un feed-back au sujet de ses conclusions.

Si les circonstances l'exigent, il agit de sa propre initiative (sous la responsabilité du dirigeant).

L'opérateur pompe utilise et commande le véhicule qui lui est confié en fonction de la mission.

L'opérateur pompe est responsable du bon fonctionnement du matériel de l'autopompe qui lui a été confiée. Par matériel, il y a lieu d'entendre les outillages et autres outils qui doivent être présents dans le véhicule.

Il veille à l'environnement du véhicule/de l'incident.



**Annexe B : Acte de candidature pour une réserve de recrutement de  
sapeurs-pompiers volontaires au sein de la Zone de secours Hainaut Centre  
(sous forme de concours)**

**(A compléter par le candidat)**

Je soussigné(e)

NOM : .....

PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : .....

COMMUNE : .....

NUMERO DE REGISTRE NATIONAL : .....

LIEU ET DATE DE NAISSANCE : .....

TELEPHONE / GSM : .....

ADRESSE MAIL : .....

**Atteste remplir les conditions suivantes :**

- 1° être Belge ou citoyen d'un autre Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse ;
- 2° être âgé de 18 ans au minimum ;
- 3° avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date de dépôt des candidatures ;
- 4° jouir des droits civils et politiques ;
- 5° satisfaire aux lois sur la milice ;
- 6° être titulaire du permis de conduire B ;
- 7° être titulaire d'un certificat d'aptitude fédéral du cadre de base, du cadre moyen ou du cadre supérieur, tel que visé à l'article 35 du même arrêté ou faire partie d'une réserve communale de recrutement de sapeurs-pompiers (ou de sous-lieutenants) professionnels ou volontaires en cours de validité, constituée par la zone de secours Hainaut-Centre ou une des communes appartenant à la zone de secours Hainaut-Centre ou être membre du personnel opérationnel pompier d'une zone de secours ;

A la date limite de dépôt des candidatures fixée au **31/07/2019**, **prends acte** de l'obligation d'avoir mon domicile à maximum 7 minutes d'un poste de secours de la Zone au moment de la nomination.

**Déclare :**

- A.  ne pas suivre ou avoir suivi la formation de base en Aide Médicale Urgente  
 suivre une première – une seconde\* formation de base en Aide Médicale Urgente  
 avoir suivi une première – une seconde\* formation de base en Aide Médicale Urgente
- B.  ne pas suivre ou avoir suivi la formation de base B01 pompier  
 suivre une première – une seconde\* formation de base B01 pompier  
 avoir suivi une première – une seconde\* formation de base B01 pompier
- C.  détenir - ne pas détenir\* le permis C
- D.  mon ou mes choix de postes de secours d'affection dans l'ordre de préférence décroissant suivant :

\* biffer la mention inutile

**Choix de postes de secours d'affectation dans un ordre de préférence décroissant :**

Le candidat exprime sa première préférence pour son poste d'affectation. Le candidat peut indiquer au maximum 7 autres choix. Ces autres choix correspondent aux postes où le candidat voudrait être affecté si sa première préférence ne pourrait pas être satisfaite.

Préférences	Postes d'affectation
1ère préférence	
2e choix	
3e choix	
4e choix	
5e choix	
6e choix	
7e choix	
8e choix	

**Sont joints à ma candidature les documents suivants :**

- le présent formulaire dûment complété, daté et signé ;
- lettre de motivation ;
- copie de votre permis B ;
- extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois ;
- copie du Certificat d'Aptitude Fédéral (pour les candidats qui ne font pas partie d'une zone de secours ou d'une réserve de recrutement) ; les candidats faisant partie d'une zone de secours doivent joindre à leur candidature une attestation d'occupation officielle rédigée par la zone de secours dont ils sont membres du personnel, reprenant leur fonction actuelle et leur date d'entrée.

Fait à .....

Le .....

Nom et signature du candidat